

**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Réception des soumissions - TPSGC  
11, rue Laurier  
Place du Portage , Phase III  
Noyau 0B2  
Gatineau, Québec K1A 0S5  
Soumissions télécopier : (819) 997-9776  
Courriel ePost Connex :  
[tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidReceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidReceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

**SOLICITATION AMENDMENT  
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address  
Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Innovation Procurement Directorate  
Direction des achats innovateurs  
Terrasses de la Chaudière  
10, rue Wellington, Étage 4  
Gatineau, Québec  
K1A 0S5

<b>Title-Sujet</b> Système de détection et d'identification à distance (SDID)	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> W8476-18ADIS/B	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 009
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> W8476-18ADIS/B	<b>Date</b> 11 mars 2020
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b>	
<b>File No. - N° de dossier</b> 010sl.W8476-18ADIS/B	<b>CCC No./N° CC - FMS NO. / N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 2:00 PM on - le 30 avril 2020</b>	<b>Time Zone Fuseau horaire</b> Heure normale de l'Est HNE
<b>F.O.B. - F.A.B</b>  Plant-Usine : <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> April Campbell	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 010sl
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> 613-858-9485	<b>FAX No. - N° de FAX</b>
<b>Destination of Goods, Services and Construction: Destinations des biens, services et construction :</b>  Specified Herein Précisé dans les présentes	

**Instructions : See Herein**

**Instructions : voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de telephone Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)</b>	
<b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

**LA PRÉSENTE MODIFICATION VISE À MODIFIER LA FEUILLE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE, LA BASE DE PAIEMENT, L'ANNEXE AB ET À RÉPONDRE AUX QUESTIONS DES SOUMISSIONNAIRES**

**Au volume 1, partie 3, section 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions**

SUPPRIMER : Section I : Soumission technique – Acquisition du SDID  
Section II : Soumission financière – Acquisition du SDID  
Section III : Soumission technique – Soutien en service du SDID  
Section IV : Soumission financière – Soutien en service du SDID

INSÉRER : Section I : Soumission technique  
Section II : Soumission financière

**À l'article 3.3,**

SUPPRIMER : Sections I et III : Soumissions techniques

INSÉRER : Section I : Soumission technique

**À l'article 3.4,**

SUPPRIMER : Sections II et IV : Soumissions financières

INSÉRER : Section II : Soumission financière

**Au volume 1, pièce jointe 1 à la partie 3, Feuille de présentation de la soumission financière, équipement et pièces de rechange**

SUPPRIMER : Les pièces des tierces parties (TP) doivent être fournies au prix coûtant sans majoration.

INSÉRER : Les pièces de tierces parties (TP) peuvent être fournies au prix coûtant, plus les coûts indirects.

**Au volume 1, partie 4, section 4.2.3, Étape II : Soumission technique**

SUPPRIMER : S'applique aux exigences obligatoires d'admissibilité seulement, y compris les sections 4.3.2 Critères techniques obligatoires, 4.3.3 Spécifications des exigences du système, 4.3.4 Critères financiers obligatoires et la pièce jointe 1 de la partie 4, Critères obligatoires des RIT et de la PV. Les critères cotés sont exclus de l'ACSE. Les exigences obligatoires d'admissibilité ne comprennent pas les exigences obligatoires associées aux tests de laboratoire de RDDC détaillés dans la pièce jointe 2 de la partie 4.

INSÉRER : S'applique aux exigences obligatoires d'admissibilité seulement, y compris les sections 4.3.2 Critères techniques obligatoires, 4.3.3 Critères financiers obligatoires, la

pièce jointe 1 de la partie 4, Critères obligatoires des RIT et de la PV et la pièce jointe 2B de la partie 4, étape 5 – Tests en laboratoire par RDDC, article 3, Exigences obligatoires.

**Au volume 1, partie 4, pièce jointe 2B à la partie 4 – Tests en laboratoire par RDDC, article 3, Exigences obligatoires, section 3.1.2.5 Fond de balayage**

SUPPRIMER : O23 30 Le SDID doit être en mesure de détecter et d'identifier les nuages chimiques en suivant un champ de vision qui ne recoupe pas les cibles renforcées (c.-à-d. un fond de ciel de température uniforme). RE

INSÉRER : O23 30 Le SDID doit être en mesure de détecter et d'identifier les nuages chimiques en suivant un champ de vision qui ne recoupe pas les cibles renforcées (c.-à-d. un fond de ciel de température uniforme). CC

**Au volume 1, partie 4, pièce jointe 2B à la partie 4 – Tests en laboratoire par RDDC, article 3, Exigences obligatoires, section 3.5.13 Choc**

SUPPRIMER : O178 321 Le SDID doit fonctionner après un essai de chute d'une hauteur de un mètre durant le transport tactique dans ses étuis, tel que décrit dans la norme MIL-STD-810H, méthode 516.8, procédure IV applicable à l'équipement transporté par l'infanterie et les personnes. RE

INSÉRER : O178 321 Le SDID doit fonctionner après un essai de chute d'une hauteur de un mètre durant le transport tactique dans ses étuis, tel que décrit dans la norme MIL-STD-810H, méthode 516.8, procédure IV applicable à l'équipement transporté par l'infanterie et les personnes. N

**Au volume 2, annexe B, Base de paiement, article 2.3, Sous-traitants**

SUPPRIMER : L'entrepreneur sera payé les coûts réels, sans majoration, pour les biens et services suivants, taxes applicables en sus :

INSÉRER : L'entrepreneur sera payé les coûts réels, plus les coûts indirects, pour les biens et services suivants, taxes applicables en sus :

**Au volume 2, appendice AA de l'annexe A, Spécification des exigences du système (SESys), section 3.5.13, Chocs**

SUPPRIMER : 321 Le SDID doit être fonctionnel à la suite d'un essai de chute de transport tactique dans ses étuis de transport, comme il est décrit dans la norme MIL-STD-810G (méthode 516.7, procédure IV), pour le matériel d'infanterie et le matériel porté manuellement. RE

INSÉRER : 321 Le SDID doit être fonctionnel à la suite d'un essai de chute de transport tactique dans ses étuis de transport, comme il est décrit dans la norme MIL-STD-810G (méthode 516.7, procédure IV), pour le matériel d'infanterie et le matériel porté manuellement. N E

**Au volume 2, appendice AB de l'annexe A, Liste des données essentielles au contrat (LDEC), GP-107, bloc 16,**

SUPPRIMER : Bloc 12 : Le lexique doit être présenté aux fins d'examen au plus tard 20 jours ouvrables (JO) après la RL.  
 Délai de réponse : Le RT formulera des commentaires sur le lexique dans les 20 JO suivant sa réception.  
 Bloc 13 : Le lexique doit être révisé chaque fois que de nouveaux articles sont déterminés et y sont ajoutés.  
 Le Canada formulera d'autres commentaires, s'il y a lieu, dans les 15 JO suivant la réception de la nouvelle présentation de l'entrepreneur.

INSÉRER : Bloc 12 : Article 1 : L'entrepreneur doit préparer une version initiale du lexique unilingue (anglais canadien), puis la soumettre aux fins d'examen dans les 20 jours ouvrables (JO) suivant la RL.  
 Délai de réponse : Le MDN formulera des commentaires sur le lexique initial unilingue (anglais canadien) dans les 20 JO suivant sa réception.  
 Délai de réponse : Le MDN formulera des commentaires sur le lexique unilingue (anglais canadien) dans les 15 JO suivant la FMCII n° 1.  
 Article 2 : L'entrepreneur doit préparer une première version bilingue (français canadien et anglais canadien) du lexique, puis la soumettre aux fins d'examen au plus tard 80 JO avant la FMCII n° 2.  
 Bloc 13 : Les lexiques doivent être révisés chaque fois que de nouveaux articles sont déterminés et y sont ajoutés.  
 Le Canada formulera d'autres commentaires, s'il y a lieu, dans les 15 JO suivant la réception de la nouvelle présentation de l'entrepreneur.

**Au volume 3, annexe B, Base de paiement, article 2.2, Sous-traitants – périodes d'options seulement**

SUPPRIMER : L'entrepreneur sera payé les coûts réels, sans majoration, pour les biens et services suivants, taxes applicables en sus :

INSÉRER : L'entrepreneur sera payé les coûts réels, plus les coûts indirects, pour les biens et services suivants, taxes applicables en sus :

\*\*\*\*\*

- Q44 DDP Document principal, page 31 de 82 – Plans de projet proposés « soumissionnaires devraient présumer que la date d’attribution du contrat est le 1<sup>er</sup> juin 2020 »  
Même si nous comprenons que cette présomption ne sert qu’à des fins d’évaluation, de façon réaliste, étant donné que la clôture de la demande de soumissions est le 31 mars 2020 et la période d’évaluation afin de déterminer qui est invité aux Tests en laboratoire (qui ne se dérouleront que trois mois après la clôture de la demande de soumissions).  
Il faudra au moins de deux à trois mois pour effectuer les tests en laboratoire et, par la suite, les évaluations finales des soumissions par le MDN et l’État. Cela signifierait, de façon réaliste, une date d’attribution du contrat plus conforme à la date de novembre ou décembre 2020 – Notre calendrier de projet serait fondé sur des échéances réalistes qui pourraient également être avantageuses pour le Canada tant en ce qui concerne l’atténuation des risques et la réduction des coûts en fonction des programmes internationaux auxquels nous participons actuellement. Par conséquent, la date du 1<sup>er</sup> juin 2020 peut-elle être modifiée à décembre 2020 en tant que base d’attribution du contrat aux fins du calendrier du projet principal?
- R44 En général, les tests en laboratoire devraient prendre deux semaines. Au cours de la période de préparation de trois mois aux fins des tests en laboratoire, l’évaluation des soumissions se poursuivra. On s’attend donc à ce que l’évaluation des soumissions, y compris le test en laboratoire et les résultats connexes, soit achevée quatre mois suivant la date de clôture de la demande de soumissions.
- Q45 Le bloc 16 décrit les mesures associées à l’examen et aux commentaires dans la production du lexique. Même si la période d’examen par le responsable technique est précisée, le délai de réponse final pour l’entrepreneur ne l’est pas. La façon dont l’approbation doit être confirmée n’est pas précisée non plus. En outre, le DD GP-107 connexe demande une version française du lexique, le bloc 16 ne comporte aucune mention du cycle d’examen et d’approbation du lexique français.
- a. Veuillez indiquer combien de jours dont dispose l’entrepreneur pour fournir la version complète et définitive de la version 0 du lexique (français et anglais) aux fins d’approbation pour achever l’action relative à cette LDEC. Nous reconnaissons que le lexique sera mis à jour tout au long du programme. Il est impératif que le processus d’approbation des documents applicable aux lexiques français et anglais soit clairement défini. Ce processus a une incidence directe sur le calendrier du projet principal et les examens subséquents des jalons.
- R45 Le lexique français doit être disponible aux fins de production des versions françaises des guides et du matériel didactique. Cela aura lieu après l’acceptation du lexique anglais. Veuillez consulter la modification ci-dessus.

**Référence :** *Volume 1, partie 3, Feuille de présentation de la soumission financière, volumes 2 et 3, annexe B, Base de paiement*

- Q46 La DDP énonce que les coûts du sous-traitant ne doivent pas être majorés. Cela est déraisonnable, car les entrepreneurs principaux ont des frais généraux et administratifs, ainsi que des coûts indirects qui constituent des coûts réels et les actionnaires exigent que les entreprises réalisent des bénéfices. Il convient de noter qu’il s’agit d’une demande de soumissions concurrentielle et les soumissionnaires sont conscients des facteurs concurrentiels lorsqu’ils déterminent les prix

qui limiteront la majoration à un montant raisonnable sur le plan concurrentiel. Veuillez supprimer cette restriction sur l'incapacité d'un entrepreneur d'ajouter une majoration.

R46 Veuillez consulter la modification ci-dessus de la Feuille de présentation de la soumission financière et de la Base de paiement.

**Référence : Volume 1, pièce jointe 2B de la partie 4, étape 5 – Test en laboratoire par RDDC**

Q47 Section 3.1.2.5, Fond de balayage, item O23, N° de la SESys 30, veuillez préciser si cette méthode de vérification doit être N (Narratif) et non RE (Rapport d'essai).

R47 Voir la modification, décrite ci-dessus.

Q48 Section 3.2.4.2, Chargeur de batterie, item O70, N° de la SESys 109, veuillez préciser si cette méthode de vérification doit être N (Narratif) et non RE (Rapport d'essai).

R48 Veuillez consulter la modification 007.

Q49 Section 3.4.1.1, Sensibilité au rayonnement, items O100 et O101, N°s de la SESys 176 et 177, veuillez préciser si ce rapport d'essai peut être fourni avant l'attribution du contrat et non au moment de la clôture de la demande de soumissions.  
Dans la négative, veuillez indiquer la méthode de vérification qui pourrait être remplacée par N (Narratif) plutôt que RE (Rapport d'essai).

R49 Les soumissionnaires doivent présenter les documents requis à l'appui des exigences obligatoires à la clôture de la demande de soumissions.

Q50 Section 3.4.1.2, Émissions par rayonnement, items O102 et O103, N°s de la SESys 177 et 178, veuillez préciser si ce rapport d'essai peut être fourni avant l'attribution du contrat et non au moment de la clôture de la demande de soumissions.  
Dans la négative, veuillez indiquer la méthode de vérification qui pourrait être remplacée par N (Narratif) plutôt que RE (Rapport d'essai).

R50 Les soumissionnaires doivent présenter les documents requis à l'appui des exigences obligatoires à la clôture de la demande de soumissions.

Q51 Section 3.5.1, Température – Entreposage (élevée et basse), items O165 et O166, N°s de la SESys 287 et 289, veuillez confirmer si le MDN accepte l'essai MIL-STD-810G comme équivalent au MIL-STD-810H.

R51 Le MIL-STD-810G constitue une solution de rechange acceptable.

Q52 Section 3.5.2, Température – Fonctionnement (élevée et basse), items O167 et O168, N°s de la SESys 292 et 294, veuillez confirmer si le MDN accepte l'essai MIL-STD-810G comme équivalent au MIL-STD-810H.

R52 Le MIL-STD-810G constitue une solution de rechange acceptable.

- Q53 Section 3.5.3, Humidité, item O169, N° de la SESys 297, veuillez confirmer si le MDN accepte l'essai MIL-STD-810G comme équivalent au MIL-STD-810H.
- R53 Le MIL-STD-810G constitue une solution de rechange acceptable.
- Q54 Section 3.5.4, Choc thermique, item O170, N° de la SESys 299, veuillez préciser si ce rapport d'essai peut être fourni avant l'attribution du contrat et non au moment de la clôture de la demande de soumissions.  
Dans la négative, veuillez indiquer la méthode de vérification qui pourrait être remplacée par N (Narratif) plutôt que RE (Rapport d'essai).
- R54 Les soumissionnaires doivent présenter les documents requis à l'appui des exigences obligatoires à la clôture de la demande de soumissions.
- Q55 Section 3.5.5, Rayonnement solaire, item O171, N° de la SESys 301, veuillez confirmer si le MDN accepte l'essai MIL-STD-810G comme équivalent au MIL-STD-810H.
- R55 Le MIL-STD-810G constitue une solution de rechange acceptable.
- Q56 Section 3.5.6, Pluie battante, item O172, N° de la SESys 303, veuillez confirmer si le MDN accepte l'essai MIL-STD-810G comme équivalent au MIL-STD-810H.
- R56 Le MIL-STD-810G constitue une solution de rechange acceptable.
- Q57 Section 3.5.9, Poussière, item O173, N° de la SESys 309, veuillez confirmer si le MDN accepte l'essai MIL-STD-810G comme équivalent au MIL-STD-810H.
- R57 Le MIL-STD-810G constitue une solution de rechange acceptable.
- Q58 Section 3.5.12, Vibrations, item O174, N° de la SESys 315, veuillez confirmer si le MDN accepte l'essai MIL-STD-810G comme équivalent au MIL-STD-810H.
- R58 Le MIL-STD-810G constitue une solution de rechange acceptable.
- Q59 Section 3.5.13, Choc, item O178, N° de la SESys 321, veuillez préciser si ce rapport d'essai peut être fourni avant l'attribution du contrat et non au moment de la clôture de la demande de soumissions.  
Dans la négative, veuillez indiquer la méthode de vérification qui pourrait être remplacée par N (Narratif) plutôt que RE (Rapport d'essai).
- R59 Voir la modification ci-dessus. Afin de satisfaire à cette exigence, il faudra absorber les chocs de l'équipement et des étuis. Il se peut que ce dernier ne soit pas mis au point avant la finalisation de l'équipement au moment des EFQ.

Q60 Nous avons examiné les exigences techniques pour le SDID, puisqu'il s'agit d'une exigence COT/MOTS et que les systèmes qui doivent être présentés par les divers soumissionnaires ne sont pas en cours d'élaboration, il est très probable que les systèmes offerts par tous les soumissionnaires ne répondent pas à toutes les exigences obligatoires.

- a. Veuillez préciser comment l'État entend procéder si aucun des systèmes offerts ne répond à une ou à plusieurs des exigences obligatoires. Une solution de rechange possible pourrait consister à fournir un tableau d'évaluation fondé sur des points pour les exigences techniques obligatoires exigibles au moment de la demande de soumissions.

R60 Tel qu'il est indiqué dans la demande de proposition, les soumissionnaires qui ne satisfont pas à une exigence obligatoire individuelle et/ou qui ne se sont pas conformés au Processus de conformité des soumissions par étape (PCSE) décrit au volume 1, partie 4, section 4.2 et/ou qui ne satisfont pas aux exigences obligatoires à la suite de l'application du PCSE, leur soumission sera jugée non recevable et rejetée d'emblée.

Si tous les soumissionnaires ne satisfont pas à une ou à plusieurs exigences obligatoires à la suite de l'application du PCSE (le cas échéant), la demande de soumissions sera annulée et le MDN déterminera ses options et la voie à suivre. Les soumissionnaires seront informés du résultat.

Un engagement important a été pris auprès de l'industrie avant la publication de la demande de soumissions et le MDN est convaincu que plusieurs soumissionnaires pourront satisfaire aux exigences obligatoires.

**Référence :** *Modification de la demande de soumissions 003 en date du 4 février 2020, Question et réponse Q10/R10*

Q61 Dans votre réponse, vous affirmez que différents produits nécessiteraient des procédures d'essai différentes. Le responsable serait-il disposé à tenir une journée d'engagement de l'industrie unique avant la date limite de présentation des soumissions en vue a) d'expliquer la procédure d'essai, b) les raisons du choix d'une procédure unique et c) la raison pour laquelle cette procédure particulière a été choisie.

R61 À l'heure actuelle, il n'y a aucune intention de tenir une Journée de l'industrie ou une conférence des soumissionnaires avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada ***pourrait envisager*** une téléconférence pour répondre à des questions précises sur le protocole avec les soumissionnaires intéressés qui ont été invités à participer à l'étape 5, Tests en laboratoire par RDDC, de l'évaluation.

À titre d'information, a) la procédure d'essai choisie, car elle constitue la configuration la plus proche qui peut imiter le scénario extérieur selon un coût raisonnable; b) aux fins de l'évaluation, tous les soumissionnaires doivent être évalués selon les mêmes critères et, par conséquent, il ne serait pas équitable d'avoir une procédure différente pour chaque soumissionnaire; des modifications seront apportées à la procédure afin de la rendre applicable aux divers systèmes offerts; et c) cette procédure a été choisie parce qu'elle était déjà élaborée, bien mise à l'essai et publiée et elle est également généralement acceptée comme une procédure de laboratoire appropriée.

**Référence : Partie 3, section 3.1, Instructions pour la préparation des soumissions**

- Q62 Vous affirmez que le Canada demande aux soumissionnaires de présenter leur soumission en fonction de sections reliées séparément, comme suit :
- Section I : Soumission technique – Acquisition du SDID
  - Section II : Soumission financière – Acquisition du SDID
  - Section III : Soumission technique – Soutien en service du SDID
  - Section IV : Soumission financière – Soutien en service du SDID

Volume 2, annexe A, Énoncé des besoins (EDB), établit clairement la réponse et le format de la Soumission technique – Acquisition du SDID. Toutefois, en ce qui concerne la Soumission technique – Soutien en service du SDID, l'annexe A du volume 3 ne décrit pas les réponses en détail. Quel format le responsable a-t-il besoin pour la Soumission technique – Soutien en service du SDID?

- R62 Voir la modification décrite ci-dessus. Les soumissionnaires n'ont qu'à présenter une soumission technique pour les deux services d'acquisition du SDID et de soutien en service, ainsi qu'une Feuille de présentation de la soumission financière. Les sections III et IV ont été entièrement supprimées.

**Référence : Pièce jointe 1 à la partie 3, Feuille de présentation de la soumission financière**

- Q63 Que représentent ces chiffres et avons-nous la possibilité de modifier les quantités en fonction de notre système?
- R63 Afin de s'assurer que tous les soumissionnaires sont évalués sur la même base, une quantité générale et/ou un niveau général d'effort ont été définis. Ces chiffres ne sont utilisés qu'à des fins d'évaluation. Comme le précisent les instructions, les soumissionnaires sont priés d'attribuer le niveau d'effort en heures ou la quantité entre les catégories de travail ou les pièces. Le soumissionnaire doit utiliser toute la quantité définie, mais il ne peut pas en attribuer moins. Les soumissionnaires doivent défusionner les cellules de la feuille de calcul Excel pour exécuter cette fonction.

**Référence : Modification 004 en date du 10 février, questions 13a et 13b**

- Q64 Le Canada a appuyé les demandes de prorogation de la date de clôture de la demande de soumissions jusqu'au 31 mars 2020. Afin que les soumissionnaires comprennent parfaitement la complexité de certains aspects canadiens de la proposition, nous demandons respectueusement l'autorisation d'accorder une autre prorogation de deux mois.
- R64 Plusieurs soumissionnaires ont demandé une prorogation de diverses durées. Par souci de simplicité, une seule question ayant la durée la plus longue a été déterminée. Le Canada a prorogé la période de clôture de la demande de soumissions, passant du 31 mars 2020 au 30 avril 2020 en vertu de la modification 008.